

PROTECTION DU TRAVAIL NATIONAL

En vue d'aider au développement des industries existantes et à l'établissement de nouvelles industries en Espagne, le gouvernement de ce pays a modifié de fond en comble son tarif de douane. Il a établi des droits fortement protecteurs quand ils ne sont pas prohibitifs. Notre commerce avec l'Espagne est nul au point de vue des importations canadiennes dans ce pays aussi le nouveau tarif espagnol n'offre-t-il guère d'intérêt pour nous.

Mais le gouvernement espagnol a pris d'autres mesures pour favoriser l'industrie et il a eu entr'autres une idée très pratique que nous pourrions mettre à profit au Canada. Voici en effet, ce que nous lisons dans le "Moniteur des Travaux Publics":

Une curieuse initiative vient d'être prise par le Gouvernement espagnol en faveur de la protection du travail national. Il s'agit d'une loi, votée le 14 février dernier, touchant l'emploi, pour l'exécution des travaux publics, des produits provenant de l'étranger. En principe, l'article de cette loi dispose que les produits nationaux doivent être utilisés exclusivement. Le Gouvernement garde, cependant, le droit d'autoriser des dérogations, mais dans certains cas nettement limités:

"Lorsque l'expérience, faite en présence des intéressés, aura démontré l'infériorité du produit national;

"Lorsqu'il y aura dans les prix une différence considérable;

"Lorsqu'il y aura urgence et que l'industrie espagnole ne se trouvera pas en mesure d'y satisfaire;

"Lorsque les produits similaires ne seront pas fabriqués en Espagne."

L'article 2, qui est le plus important, est ainsi conçu:

"Chaque année, au mois de septembre, il sera publié, dans la "Gazette de Madrid" et dans le "Bolletino" Officiel des Provinces, un décret royal, approuvé en Conseil des ministres, contenant la liste détaillée des articles ou produits pour l'acquisition desquels la participation de

l'industrie étrangère est considérée comme nécessaire en conformité avec l'article précédent. Les parties intéressées seront admises à envoyer des observations pour rectifier cette liste, à la présidence du Conseil des ministres, et à fournir la preuve de leurs affirmations jusqu'au 30 novembre. Le Gouvernement est obligé de publier, dans les susdites publications officielles, sa décision définitive, et très motivée, avant le 1er janvier suivant."

Ces dispositions sont applicables aux contrats visant les services municipaux ou provinciaux, ainsi qu'aux concessions de mines ou de travaux publics qui seront consenties désormais. Pour les concessions antérieures, le Gouvernement doit chercher à s'entendre avec les titulaires pour que ceux-ci acceptent de se conformer à la loi nouvelle.

Nous avons au Canada des industries qui bénéficieraient grandement de mesures semblables. Si elles étaient mises à exécution, on verrait bientôt de nouvelles manufactures s'établir sur différents points du pays, grâce au développement de nos voies ferrées en construction et des divers projets de travaux à entreprendre; on sait, en effet, que le gouvernement a un vaste programme de travaux publics à soumettre aux Chambres.

Si dans les contrats à accorder le gouvernement obligeait les entrepreneurs à accorder dans les mêmes conditions que ci-dessus la préférence aux matériaux produits au Canada, il ajouterait encore à la prospérité du pays, en protégeant le travail national.

LES CONSERVES

La Canadian Cannery, Limited, a informé le commerce de gros que pour le prochain emballage elle n'aurait que deux groupes de marques comme suit:

Groupe No 1.—Ce groupe comprendra les marques suivantes: Aymer, Little Chief, Log Cabin, Bowlby et Auto.

Groupe No 2.—Ce groupe comprendra les marques suivantes: Kent, Simcoe, Delhi, Boulter, Thistle, Grand River et Lakeport.

ASSOCIATION DES MARCHANDS-DETAILLEURS

Section des Epiciers—Succursale de Montréal

L'Association des Epiciers de Montréal a tenu, la semaine dernière, son assemblée mensuelle, sous la présidence de M. A. Laniel, assisté de M. J. A. Beaudin, faisant fonctions de secrétaire. Celui-ci a rendu compte de l'entrevue que les épiciers ont eue avec les ministres provinciaux, au sujet du rétablissement de l'ancienne loi des licences; les ministres ont promis que le gouvernement prendrait la chose en considération.

On est ensuite passé à la question du pique-nique. Deux délégués d'Alexandria, M. Huot, marchand général et échevin et M. l'abbé J. W. Dulin, curé de la paroisse canadienne d'Alexandria, sont venus inviter les épiciers de Montréal à faire leur pique-nique, cette année, à Alexandria, afin d'aider les canadiens français de cette ville à réunir la somme nécessaire à la construction d'une église. Ce pique-nique coïnciderait avec la célébration de la fête de la Saint-Jean-Baptiste à laquelle la ville d'Alexandria se propose de donner un vif écat.

Sur proposition de M. J. A. Ménard, secondé par M. J. D. Boileau, il a été décidé qu'on se rendrait à l'invitation faite et que le pique-nique aurait lieu le 26 juin à Alexandria.

ASSOCIATION DES MARCHANDS-DETAILLEURS DE MONTREAL

Section des marchands de ferronnerie

La section de la ferronnerie de l'Association des Marchands Détailliers de Montréal a été organisée il y a cinq ou six ans, dans le même but que d'autres associations du même genre, c'est-à-dire pour protéger ses membres et pour les réunir, de façon qu'ils pussent prendre les moyens d'améliorer les conditions du commerce en général. Il est évident que les membres de cette Association doivent avoir été extrêmement occupés pendant



— SAVON A —
L'HUILE D'OLIVE
 — LA PLUS PURE —

Cultivez votre clientèle en mettant en stock ce qu'il y a de meilleur. Le seul savon de Castille de buanderie sur le marché. Un savon nettement à l'huile d'olive.

Manufacturé par **The CANADIAN CASTILLE SOAP CO., Limited, BERLIN, Canada.**

LE MEILLEUR SAVON DE BUANDERIE.